

DECRET N° 92-106 du 04 Mai 1992

portant adoption du Programme d'Emploi
 du Fonds Spécial Investissement Loterie
 Nationale du Bénin pour l'année 1992

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- VU l'Ordonnance N°6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant création de la Loterie Nationale du Bénin ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°89-165 du 8 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- SUR Rapport de Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES entendu en sa séance du 18 Mars 1992

 D E C R E T :

Article 1er. - Est adopté, pour l'année 1992, le programme d'emploi du Fonds Spécial Investissement Loterie Nationale du Bénin institué en vertu de l'article 3 du Décret N°89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin.

Ce programme concerne :

- 1°) une contribution au Fonds National pour le Développement du Sport et des Activités de Jeunesse pour un montant de 50 Millions de Francs ;
- 2°) une contribution au Fonds National de la Culture pour un montant de 30 Millions de Francs ;

.../...

3°) le financement de la suite du programme de construction des maisons de jeunes et de la Culture (ex-maisons du peuple) à raison de un (1) par département et de 30 Millions par maison à (Djougou, Ouidah, Kandi, Djakotomey, Adjohoun, Savalou) le tout pour un montant de 180 Millions de Francs ;

4°) le financement de la suite du programme d'hydraulique villageoise/LNB pour un montant de 100 Millions de Francs ;

5°) l'équipement de l'Office de Radiodiffusion et de Télévision du Bénin (ORTB) pour un montant de 65 Millions de Francs ;

6°) une contribution exceptionnelle au développement des activités de l'Agence Béninoise de Presse (A.B.P.) pour un montant de 3 Millions de Francs ;

7°) la construction d'un terrain de foot-ball à l'Université Nationale du Bénin pour un montant de 5 Millions de Francs ;

8°) l'équipement du Centre Médico-Social de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS) à COTONOU pour un montant de 3 Millions de Francs ;

9°) le financement d'un fonds de concours pour la promotion de l'Excellence pour un montant de 5 Millions de Francs ;

10°) le financement d'un fonds d'aide aux initiatives locales de type associatif pour un montant de 10 Millions de francs CFA.

Article 2. - Ce programme pour un montant total de 451 Millions de Francs CFA sera financé par prélèvement sur le "Fonds Spécial Investissement Loterie Nationale du Bénin".

Article 3. - Le solde du crédit de 50 Millions précédemment alloué pour la construction de la Maison du Peuple de Parakou (cf. Décret N°86-229 du 06 Juin 1986) soit 30 Millions de Frs est exceptionnellement transféré pour le financement d'un Complexe Communal de Santé à la 2è Commune Urbaine de Parakou.

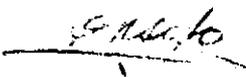
Article 4. - Au cas où les infrastructures ou équipements ci-dessus programmés auraient obtenu entretemps un autre financement, le crédit alloué pourra être transféré à un projet d'utilité publique au profit de la même Collectivité et ce, conformément aux dispositions régissant le Fonds Spécial Investissement "LOTÉRIE NATIONALE DU BÉNIN".

Article 5. - Tout financement dont la consommation n'aurait pas démarré dans un délai d'un an à compter de la date de signature de ce Décret sera annulé.

Article 6. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 04 Mai 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

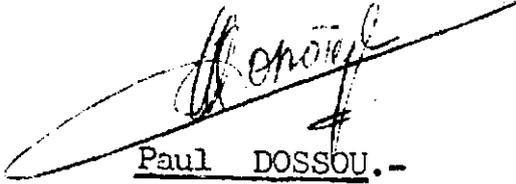

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat
Secrétaire Général à la Présidence de
la République,



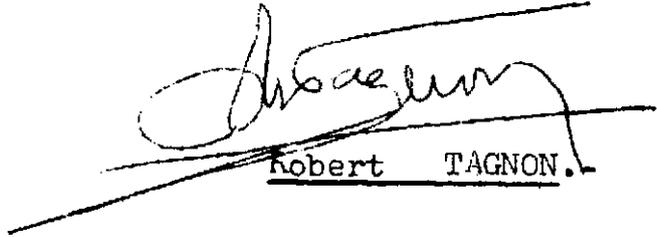
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la Restruc-
turation Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 2 MF 4 Autres Ministères 18 SGG 4
DE-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-GCONB-ENA 3 FASJEP-ENA-UNB 3 LNB 1 INSAE 1
DAN 2 JO 1.-